

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 3 décembre 2024 fixant les modalités d'organisation de la sélection professionnelle prévue par l'article 31 du décret n° 2024-1089 du 3 décembre 2024 portant statut particulier du corps des cadres greffiers des services judiciaires pour la constitution initiale du corps des cadres greffiers des services judiciaires

NOR : JUSB2418299A

Le garde des sceaux, ministre de la justice, et le ministre de la fonction publique, de la simplification et de la transformation de l'action publique,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des instances de sélection pour le recrutement, l'avancement ou la promotion interne des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2024-1089 du 3 décembre 2024 portant statut particulier du corps des cadres greffiers des services judiciaires, notamment son article 31,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – La commission de sélection chargée d'opérer la sélection professionnelle pour la constitution initiale du corps des cadres greffiers des services judiciaires, conformément à l'article 31 du décret du 3 décembre 2024 susvisé, est organisée conformément aux dispositions prévues par le présent arrêté.

CHAPITRE I^{er}

COMPOSITION DE LA COMMISSION DE SÉLECTION

Art. 2. – La commission de sélection, dont les membres sont nommés par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, est présidée par le directeur des services judiciaires ou son représentant.

Elle comprend :

- un ou plusieurs fonctionnaires appartenant au corps des directeurs des services de greffe et à celui des attachés d'administration de l'Etat, ou détaché sur un emploi de directeur fonctionnel des services de greffe et de direction du ministère de la justice, ou magistrats de l'ordre judiciaire, exerçant leurs fonctions au ministère de la justice ;
- un ou plusieurs fonctionnaires relevant d'un corps ou d'un cadre d'emplois de catégorie A exerçant leurs fonctions à l'extérieur du ministère de la justice.

En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

En fonction des effectifs à auditionner, des examinateurs qualifiés, sans voix délibérative, peuvent être adjoints à la commission de sélection lors des auditions prévues à l'article 7 du présent arrêté.

L'arrêté fixant la composition du jury désigne le membre du jury remplaçant le président dans le cas où celui-ci se trouverait dans l'impossibilité d'assurer sa fonction.

CHAPITRE II

MODALITÉS DE SÉLECTION PROFESSIONNELLE DES CANDIDATS

Art. 3. – La sélection professionnelle prévue à l'article 31 du décret du 3 décembre 2024 susvisé est ouverte par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice. Cet arrêté fixe le lieu, la date d'ouverture et de clôture des inscriptions ainsi que les modalités de dépôt du dossier de candidature et de son instruction.

Il précise également le calendrier des opérations de sélection et la date à laquelle la commission statue sur l'admission des candidats.

Art. 4. – Le contingent des postes ouverts à la constitution initiale du corps est fixé par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice.

Art. 5. – Le dossier de candidature contient la fiche de candidature, qui figure en annexe du présent arrêté, dans laquelle le candidat précise notamment les raisons pour lesquelles il s'inscrit à la sélection professionnelle.

Ce dossier ne donne pas lieu à notation.

Art. 6. – Le secrétariat de la commission de sélection est assuré par la sous-direction des ressources humaines des greffes de la direction des services judiciaires.

Conformément aux règles fixées par l'arrêté d'ouverture des inscriptions prévu à l'article 3, le secrétariat de la commission procède à la vérification des dossiers des candidats transmis par les services administratifs régionaux des cours d'appel et des services des ressources humaines de proximité pour les autres services.

Art. 7. – La commission procède à la sélection des candidats sur la base du dossier prévu à l'article 5 du présent arrêté.

Toutefois, elle peut auditionner, pendant une durée de 25 minutes, tout ou partie des candidats si elle l'estime nécessaire, pour la bonne appréciation du dossier de candidature.

Cette audition ne donne pas lieu à notation.

Les auditions des candidats ne sont pas ouvertes au public.

Art. 8. – Après examen de l'ensemble des candidatures, la commission de sélection établit, par ordre de mérite, la liste des candidats qu'elle estime aptes à exercer les fonctions de cadre greffier des services judiciaires prévues à l'article 4 du décret du 3 décembre 2024 susvisé et à intégrer le corps.

Cette liste est publiée sur les sites intranet et internet du ministère de la justice.

CHAPITRE III

DISPOSITION FINALE

Art. 9. – Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Art. 10. – Le directeur des services judiciaires est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 3 décembre 2024.

*Le garde des sceaux,
ministre de la justice,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur des services judiciaires,
P. PRACHE*

*Le ministre de la fonction publique, de la simplification
et de la transformation de l'action publique,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le sous-directeur de la politique salariale
et des parcours de carrière,*

J. VENCATACHELLUM

ANNEXE

FICHE DE CANDIDATURE

Constitution initiale du corps de cadre greffier des services judiciaires

État civil				
Nom :				
Nom d'usage :				
Prénom :				
Date de naissance :				
Situation administrative				
Corps :		Date de titularisation dans le corps :		
Grade :		Date du grade :		
Echelon :		Date d'élévation :		
Ressort de cour d'appel / direction :				
Juridiction d'affectation / structure :				
Fonction :				
Évaluations professionnelles				
		2021	2022	2023
Marge d'évolution globale				
Niveau global de performance				
Si non évalué : case à cocher				
Expérience professionnelle (dont exercice de fonctions sur un emploi fonctionnel, d'encadrement ou de technicité particulière en qualité de greffier)				
Période		Corps, grade	Fonctions	Juridiction ou autre service
du	au			
Principales formations suivies en lien avec l'exercice des fonctions				
Date	Intitulé de la formation			

Motivations

Indiquez en quelques lignes les raisons de votre candidature pour l'accès au corps de cadre greffier des services judiciaires, notamment au regard des compétences acquises et de la capacité à des fonctions d'un corps supérieur :

Engagement l'agent

Je soussigné(e), _____, déclare avoir pris connaissance de l'obligation de **nomination sur place** qui subordonne ma nomination dans le corps de cadre greffier des services judiciaires, dans le cadre de la constitution initiale du corps.

Je m'engage à rester **au moins deux ans**, après ma nomination, dans le corps de cadre greffier des services judiciaires¹ et à suivre la formation professionnelle d'adaptation à l'emploi organisée sous la responsabilité de l'Ecole nationale des greffes.

Fait à _____, le _____.

Signature :

¹ Cette disposition est sans objet concernant les greffiers souhaitant faire valoir leurs droits à la retraite.

Avis motivé de la chaîne hiérarchique
(motivation impérative en cas d'avis réservé ou défavorable)

Date de réception de la demande :

Avis du directeur de greffe :

Favorable Réservé Défavorable

Date :

Signature :

Avis des chefs de juridiction :

Favorable Réservé Défavorable

Date :

Signature :

Avis des chefs de cour :

Favorable Réservé Défavorable

Date :

Signature :